

RUBRIQUE 3

(Séance du conseil du 27 novembre 2019)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 13, LE MERCREDI 9 OCTOBRE 2019, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Yves Winter, Substitut, municipalité de Saint-Liboire;
Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 11 septembre 2019 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Déploiement de la fibre optique – Plan de rechange – Recommandation;

6-2 Déploiement de la fibre optique – Demande d’appui – Approbation;

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Règlement numéro 19-540 modifiant le Règlement numéro 05-182 déclarant la compétence de la MRC des Maskoutains en matière de transport collectif - Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-2 Règlement numéro 19-542 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Le Ruisseau, branche 1 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine (18/14218/330) et Décharge des Quinze, branche 2 – Municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Damase (18/142110/341) – Contrat 04811-15436 (002-2019) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-3 Règlement numéro 19-543 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge du Petit Rang, principal et branche 1 (18/5251/336) et cours d'eau Plain Champ, branches 7 et 8 – Ville de Saint-Hyacinthe (18/2207/337) – Contrat 04811-15437 (003-2019) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-4 Règlement numéro 19-544 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1 (16/8630/317), cours d'eau Grand Cours d'eau, branche Est (17/7571/321), cours d'eau Pageau, principal et branche 1 (17/7571/324) – Municipalité de Saint-Liboire / cours d'eau Rivière Scibouette, branches 42 et 47 (17/1486/325) – Municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot – Contrat 04811-13467 (004-2018) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-5 Règlement numéro 19-545 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Grand cours d'eau, branche Ouest, branche 1 et branche Heine-Dufresne – Municipalité de Saint-Liboire (17/7571/339) – Contrat 04811-15438 (005-2019) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-6 Règlement numéro 19-546 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 73, 73A et 75 – Ville de Saint-Hyacinthe (18/6970/334) – Contrat 04811-15439 (006-2019) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-7 Règlement numéro 19-548 modifiant le Règlement numéro 19-536 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 06-200 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 24 septembre 2019 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 États comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice 2019 – 30 septembre 2019 – Dépôt;
- 8-3 ~~Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie – Approbation; Point retiré~~
- 8-4 Alliance pour la solidarité – Plan d'action 2019-2023 – Approbation;
- 8-5 Comité consultatif et comité de sélection pour l'Alliance pour la solidarité – Approbation;
- 8-6 Géomatique – Mise à jour de la Politique d'utilisation du système de géomatique – Approbation;
- 8-7 Réunion de la communauté de pratique des agents de maillage – Agente de maillage L'ARTERRE – Inscription – Autorisation;
- 8-8 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) du ministère de la Sécurité publique (MSP) – Demande d'aide financière 2019-2022 – Approbation;

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 9-1 Transport adapté – Guide de l'utilisateur révisé – Impression – Approbation;

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines – Agent de maillage L'ARTERRE – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 10-2 ~~Ressources humaines – Adjoint administratif aux services techniques – Période de probation – Confirmation d'emploi; Point retiré~~

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 11-1 Marché de Noël 2019 – Marché public – Approbation;
- 11-2 Comité d'investissement commun (CIC) du fonds locaux de solidarité FTQ (FLS) et FLI de la MRC des Maskoutains – Nominations – Approbation;

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 12-1 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Inspecteur régional adjoint – Municipalité de Saint-Louis – Nomination – Approbation;

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 13-1 Rivière Delorme, branche 58 (Ruisseau Ferré) – Ville de Saint-Hyacinthe et municipalité de Saint-Dominique (18/6970/334) – Étude hydraulique et hydrologique – Approbation;

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 16-1 Transport adapté – Augmentation des tarifs à l'utilisateur 2020 – Approbation;
- 16-2 Transport collectif régional – Subvention 2019 – Demande de révision – Approbation;
- 16-3 Transport collectif régional – Déclaration de modification de prise complète de compétence – Intention;

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 17-1 Fonds de développement rural – Projet de bâtiment multifonctionnel et bibliothèque municipale pour la municipalité de Saint-Louis – Annulation;
- 17-2 Matinées gourmandes 2019 – Rapport d'activités et bilan – Dépôt – Matinées gourmandes 2020 – Modalités – Approbation;

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

**19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- 19-1 Politique régionale des aînés (MADA) et Politique de la famille et de développement social – Prolongation des plans d'action – Approbation;
- 19-2 Programme Mobilisation-Diversité – Projet en immigration – Axe culturel – Festival interculturel – Approbation;
- 19-3 Programme Mobilisation-Diversité – Projet en immigration – Axe politique – Rencontre des conseils municipaux – Déclaration d'intérêt;
- 19-4 Réseau québécois de villes et villages en santé – Assemblée générale annuelle 2019 – Inscription – Autorisation;
- 19-5 Journée mondiale de l'enfance – La Grande semaine des tout-petits 2019 – Proclamation;

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 25-1 Carrefour action municipale et famille et Réseau québécois de villes et villages en santé – Nouvelle organisation – Information;
- 26- Période de questions;
- 27- Clôture de la séance.

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 13. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 19-10-244

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation,

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, cependant en y retirant et reportant à la prochaine séance du conseil les deux points suivants :

- 8-3 Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie – Approbation;
- 10-2 Ressources humaines – Adjoint administratif aux services techniques – Période de probation – Confirmation d'emploi;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2019 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 19-10-245 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2019 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – PLAN DE RECHANGE – RECOMMANDATION**

Rés. 19-10-246 CONSIDÉRANT que Réseau Internet Maskoutain (NEQ : 1166110008) (*RIM*) est une personne morale sans but lucratif dont la mission est de donner accès à des services Internet de haute vitesse sur le territoire de la MRC des Maskoutains et pour ce faire de déployer les infrastructures permettant de le faire;

CONSIDÉRANT que *RIM* a transmis, à la MRC des Maskoutains, une résolution adoptée lors de la tenue d'une séance extraordinaire de son conseil d'administration, tenue le 12 septembre 2019, et portant le numéro 19-09-12-3;

CONSIDÉRANT qu'en conclusion de ladite résolution *RIM* demande à la MRC des Maskoutains la permission de négocier et de conclure en son propre nom et directement une entente de partenariat avec l'entreprise de télécommunication Cooptel afin de réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques devant assurer la couverture obligatoire de toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant actuellement pas accès au service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que ladite résolution a aussi pour effet de demander à la MRC des Maskoutains la permission de rendre disponible une étude de faisabilité déposée pour les fins du partenariat entre *RIM* et Cooptel;

CONSIDÉRANT qu'avec ou sans l'accord de la MRC des Maskoutains, *RIM* a toute la latitude nécessaire pour négocier et conclure en son propre nom et directement une entente de partenariat avec une entreprise;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains ne peut pas s'objecter à la transmission ou non d'une étude qui appartient à *RIM*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 19-09-141 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la résolution numéro 19-09-12-3 adoptée par le Réseau Internet Maskoutain (NEQ : 1166110008), lors de la séance extraordinaire de son conseil d'administration, tenue le 12 septembre 2019 et transmise à la MRC des Maskoutains; et

DE CONSTATER que les décisions demandées par Réseau Internet Maskoutain à la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 19-09-12-3, sont des décisions qui reviennent à Réseau Internet Maskoutain; et

D'INFORMER Réseau Internet Maskoutain que la MRC des Maskoutains comprend qu'elle n'est pas soumise aux mêmes règles de gestion contractuelle que celui-ci; et

DE DÉCLARER son intention de transmettre une résolution d'appui à une entreprise de télécommunication faisant ou non affaire avec une autre entreprise ou la municipalité, si cette entreprise de télécommunication réalise un projet de déploiement du réseau de fibres optiques devant assurer, de manière contractuelle, à la MRC des Maskoutains ou à l'entreprise ou la municipalité, la couverture obligatoire de toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant actuellement pas accès au service Internet haute vitesse; et

D'ENCOURAGER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à déclarer à leur tour leur intention de transmettre une résolution d'appui à une entreprise de télécommunication faisant ou non affaire avec une autre entreprise ou la municipalité, si cette entreprise de télécommunication réalise un projet de déploiement du réseau de fibres optiques devant assurer, de manière contractuelle, à la MRC des Maskoutains ou à l'entreprise ou la municipalité, la couverture obligatoire de toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant actuellement pas accès au service Internet haute vitesse; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains ainsi qu'à Réseau Internet Maskoutain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – DEMANDE D'APPUI – APPROBATION**

Rés. 19-10-247

CONSIDÉRANT que Réseau Internet Maskoutain (*RIM*) est une personne morale sans but lucratif dont la mission est de donner accès à des services internet de haute vitesse sur le territoire de la MRC des Maskoutains et pour ce faire de déployer les infrastructures permettant de le faire;

CONSIDÉRANT qu'en conclusion de ladite résolution *RIM* devrait conclure une entente avec l'entreprise de télécommunication Cooptel afin de réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques devant assurer la couverture obligatoire de toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant actuellement pas accès au service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que, par le biais de sa résolution numéro 19-10-08-8, *RIM* a demandé à la MRC des Maskoutains si elle pouvait appuyer l'entreprise de télécommunication Cooptel dans sa démarche auprès des autorités compétentes afin qu'elle puisse réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques devant assurer la couverture obligatoire de toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant actuellement pas accès au service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-10-246, adoptée ce jour par le conseil de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER son appui à l'entreprise de télécommunication Cooptel faisant affaire avec Réseau Internet Maskoutain, si une entente est conclue entre ces dernières afin de réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains, et ce, conditionnellement à ce que l'entreprise Cooptel assure contractuellement à Réseau Internet Maskoutain qu'elle s'engage à réaliser ce projet afin de couvrir toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant pas accès au service Internet haute vitesse à la signature de cette entente; et

D'ENCOURAGER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à déclarer à leur tour leur intention de déclarer leur appui à l'entreprise de télécommunication Cooptel faisant affaire avec Réseau Internet Maskoutain, si une entente est conclue entre cette dernière et Cooptel, le tout afin de réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains, et ce, conditionnellement à ce que l'entreprise Cooptel assure contractuellement à Réseau Internet Maskoutain qu'elle s'engage à réaliser ce projet afin de couvrir toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant pas accès au service Internet haute vitesse à la signature de cette entente; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains, à Réseau Internet Maskoutain et à Cooptel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-540 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-182 DÉCLARANT LA COMPÉTENCE DE LA MRC DES MASKOUTAINS EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)) et l'article 48.25 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves de Bellefeuille à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption, le *Règlement numéro 19-540 modifiant le Règlement numéro 05-182 déclarant la compétence de la MRC des Maskoutains en matière de transport collectif.*

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Yves de Bellefeuille dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour but de déclarer de façon plus complète, par règlement, la compétence de la MRC des Maskoutains en matière de transport collectif régional à l'égard de toutes les municipalités faisant partie de son territoire.

Copie du projet de règlement est à la disposition du public pour consultation dès que le dépôt du projet de règlement fut fait.

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-542 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHE 1 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE (18/14218/330) ET DÉCHARGE DES QUINZE, BRANCHE 2 – MUNICIPALITÉS DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE ET DE SAINT-DAMASE (18/142110/341) – CONTRAT 04811-15436 (002-2019) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Christian Martin à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 19-542 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Le Ruisseau, branche 1 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine (18/14218/330) et Décharge des Quinze, branche 2 – Municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Damase (18/142110/341) – Contrat 04811-15436 (002-2019).*

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Christian Martin dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux municipalités concernées par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Le Ruisseau, branche 1, situé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine (18/14218/330), et le cours d'eau Décharge des Quinze, branche 2, situé dans les municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Damase (18/142110/341), de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par les municipalités visées par le présent règlement.

Copie du projet de règlement est à la disposition du public pour consultation dès que le dépôt du projet de règlement fut fait.

Point 7-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-543 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU DÉCHARGE DU PETIT RANG, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (18/5251/336) ET COURS D'EAU PLAIN CHAMP, BRANCHES 7 ET 8 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE (18/2207/337) – CONTRAT 04811-15437 (003-2019) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Claude Corbeil à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 19-543 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge du Petit Rang, principal et branche 1 (18/5251/336) et cours d'eau Plain Champ, branches 7 et 8 – Ville de Saint-Hyacinthe (18/2207/337) – Contrat 04811-15437 (003-2019)*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Claude Corbeil dépose un projet de règlement.

<p>Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts à la municipalité concernée par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Décharge du Petit Rang, principal et branche 1 (18/5251/336) et cours d'eau Plain Champ, branches 7 et 8, situés dans la Ville de Saint-Hyacinthe (18/2207/337), de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par la municipalité visée par le présent règlement.</p>

Copie du projet de règlement est à la disposition du public pour consultation dès que le dépôt du projet de règlement fut fait.

Point 7-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-544 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU PETIT-LEDOUX, BRANCHE 1 (16/8630/317), COURS D'EAU GRAND COURS D'EAU, BRANCHE EST (17/7571/321), COURS D'EAU PAGEAU, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (17/7571/324) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE / COURS D'EAU RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHES 42 ET 47 (17/1486/325) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – CONTRAT 04811-13467 (004-2018) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Stéphan Hébert à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 19-544 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1 (16/8630/317), cours d'eau Grand Cours d'eau, branche Est (17/7571/321), cours d'eau Pageau, principal et branche 1 (17/7571/324) – Municipalité de Saint-Liboire / cours d'eau Rivière Scibouette, branches 42 et 47 (17/1486/325) – Municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot – Contrat 04811-13467 (004-2018)*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Stéphan Hébert dépose un projet de règlement.

<p>Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux municipalités concernées par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1 (16/8630/317), le cours d'eau Grand Cours d'eau, branche Est (17/7571/321), le cours d'eau Pageau, principal et branche 1 (17/7571/324), situé dans la municipalité de Saint-Liboire, le cours d'eau Rivière Scibouette, branches 42 et 47 (17/1486/325), situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot, de manière à ce que les dépenses</p>

relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par les municipalités visées par le présent règlement.

Copie du projet de règlement est à la disposition du public pour consultation dès que le dépôt du projet de règlement fut fait.

Point 7-5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-545 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU GRAND COURS D'EAU, BRANCHE OUEST, BRANCHE 1 ET BRANCHE HEINE-DUFRESNE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE (17/7571/339) – CONTRAT 04811-15438 (005-2019) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller substitut Yves Winter à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 19-545 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Grand cours d'eau, branche Ouest, branche 1 et branche Heine-Dufresne – Municipalité de Saint-Liboire (17/7571/339) – Contrat 04811-15438 (005-2019)*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller substitut Yves Winter dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts à la municipalité concernée par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Grand cours d'eau, branche Ouest, branche 1 et branche Heine-Dufresne, situé dans la municipalité de Saint-Liboire (17/7571/339), de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par la municipalité visée par le présent règlement.

Copie du projet de règlement est à la disposition du public pour consultation dès que le dépôt du projet de règlement fut fait.

Point 7-6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-546 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 73, 73A ET 75 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE (18/6970/334) – CONTRAT 04811-15439 (006-2019) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Claude Corbeil à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 19-546 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 73, 73A et 75 – Ville de Saint-Hyacinthe (18/6970/334)*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Claude Corbeil dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts à la municipalité concernée par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Rivière Delorme, branches 73, 73a et 75, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe (18/6970/334), de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par la municipalité visée par le présent règlement.

Copie du projet de règlement est à la disposition du public pour consultation dès que le dépôt du projet de règlement fut fait.

Point 7-7 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-548 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-536 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-200 DE TARIFICATION ET DE FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Mario Jussaume à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 19-548 modifiant le Règlement numéro 19-536 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 06-200 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Mario Jussaume dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet :

- De revoir la grille tarifaire applicable au service de transport adapté afin de pourvoir au financement du service sans entraîner un déficit d'opération, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020;
- D'ajouter des intérêts à certaines ententes, et ce, conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, c. A-6.002)

Copie du projet de règlement est à la disposition du public pour consultation dès que le dépôt du projet de règlement fut fait.

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 24 septembre 2019 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE 2019 – 30 SEPTEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice en cours au 30 septembre 2019, soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier, le tout conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Point 8-3 **ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA FORÊT DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE – APPROBATION**

Ce point est reporté à la séance du conseil de 27 novembre 2019.

Point 8-4 **ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ – PLAN D'ACTION 2019-2023 – APPROBATION**

Rés. 19-10-248

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie est gestionnaire de l'Alliance pour la solidarité, qui est dédiée à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont elle a confié la gestion par territoire de MRC pour une partie du programme;

CONSIDÉRANT le dépôt du *Plan d'action 2019-2023 - Alliance pour la solidarité* présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement social formulée lors de la réunion du 18 septembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 17 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller substitut Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le Plan d'action 2019-2023 - Alliance pour la solidarité de la MRC des Maskoutains, tel que préparé par l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, madame Micheline Martel, daté du 17 septembre 2019; et

DE TRANSMETTRE le Plan d'action 2019-2023 - Alliance pour la solidarité de la MRC des Maskoutains, à la coordination régionale de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie ainsi qu'à la Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **COMITÉ CONSULTATIF ET COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ – APPROBATION**

Rés. 19-10-249

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie a reçu le mandat du gouvernement du Québec de faire la gestion des argents provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales (FOIS) pour la région administrative de la Montérégie en vertu de la signature d'un protocole d'Alliance pour la solidarité;

CONSIDÉRANT que ce programme est dédié à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT qu'ultérieurement, ce programme était géré par les CRÉ, mais depuis leur abolition celui-ci était reconduit seulement pour les projets qui avaient déjà reçu du financement, et ce, sous la forme de l'ancien programme;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie a créé un comité sous-régional pour la Montérégie-Est, dont la représentante pour ce territoire est madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport;

CONSIDÉRANT que Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie avait aussi consenti à la mise en place du comité supralocal pour la mise en place et du programme dans chaque MRC, dont la responsable est aussi madame Micheline Martel;

CONSIDÉRANT que ce comité supralocal sera travaillé avec des partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement social formulée lors de la réunion du 18 septembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 17 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER le comité de développement social à titre de comité qui soutiendra la mise en place et les suivis liés à la gestion des sommes allouées en vertu du protocole d'Alliance pour la solidarité et émettra les recommandations nécessaires au conseil de la MRC des Maskoutains; et

DE CRÉER le comité de sélection pour l'analyse et les recommandations au conseil de la MRC des Maskoutains des projets à être financés par l'Alliance pour la solidarité pour les sommes qui seront consenties pour notre territoire, et ce, selon les critères et les priorités qui seront définis, le tout conformément à la *Politique de fonctionnement des comités de la MRC des Maskoutains*; et

QUE sa composition soit la suivante :

- Le titulaire du poste d'adjoint à la direction générale et directeur du transport de la MRC des Maskoutains;
- Le titulaire de la présidence de la Corporation de développement communautaire (CDC) des Maskoutains;
- Un représentant désigné par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) Montérégie-Est;

Qui seront tous trois nommés jusqu'à un remplacement du titulaire de ces postes; et

- Le titulaire du poste d'agent de développement de la MRC des Maskoutains;
- Un représentant citoyen;

DE NOMMER :

- Micheline Martel, représentante de la MRC des Maskoutains;
- Mandoline Blier, représentante de la CDC des Maskoutains;
- Jocelyn Robert, représentant du CISSS Montérégie-Est;

et conformément à l'article 5.1 de la *Politique de fonctionnement des comités de la MRC des Maskoutains*, du 9 octobre 2019 au 31 décembre 2021, DE NOMMER :

- Steve Carrière, agent de développement de la MRC des Maskoutains;
- Camille Tanguay, représentante citoyenne;

DE PRENDRE ACTE de la composition du comité de sélection pour l'analyse des projets à être financés par l'Alliance pour la solidarité :

- Micheline Martel, représentante de la MRC des Maskoutains;
- Mandoline Blier, représentante de la CDC des Maskoutains;
- Jocelyn Robert, représentant du CISSS Montérégie-Est;
- Steve Carrière, agent de développement de la MRC des Maskoutains;
- Camille Tanguay, représentante citoyenne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 **GÉOMATIQUE – MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DU SYSTÈME DE GÉOMATIQUE – APPROBATION**

Rés. 19-10-250

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 mars 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la *Politique d'utilisation du système géomatique*, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-03-89;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite Politique afin de faciliter le contrôle et l'échange conforme des données;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 1^{er} octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER la *Politique d'utilisation du système géomatique* adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 8 mars 2017; et

D'AUTORISER le directeur général à procéder à sa signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-7 **RÉUNION DE LA COMMUNAUTÉ DE PRATIQUE DES AGENTS DE MAILLAGE – AGENTE DE MAILLAGE L'ARTERRE – INSCRIPTION – AUTORISATION**

Rés. 19-10-251

CONSIDÉRANT que le centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) tiendra ses réunions de la *Communauté de pratique des Agents de maillage de L'ARTERRE* les 18 et 19 novembre 2019, à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de maillage L'ARTERRE daté du 26 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de madame Maryse Bernier, agente de maillage L'ARTERRE, aux réunions de la *Communauté de pratique des Agents de maillage de L'ARTERRE* qui se tiendra les 18 et 19 novembre 2019, à Trois-Rivières et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003; et

Le montant devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-8 **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ (PSM) DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2019-2022 – APPROBATION**

Rés. 19-10-252

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) déployé pour les années 2019-2022 vise à améliorer et renforcer la sécurité sur le territoire des municipalités du Québec en permettant aux communautés de développer et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent, en lien avec les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu une subvention du ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) valide jusqu'au 31 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique (MSP) a lancé son programme de financement pour le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) 2019-2022, dont les formulaires de demande d'aide financière doivent être transmis avant le 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'advenant l'approbation de l'aide financière, la MRC des Maskoutains devra investir un montant de 12 500 \$ à partir du Fonds de développement des territoires par le biais de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS);

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 1^{er} octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la demande d'aide financière pour la première année du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) 2019-2022 auprès du ministère de la Sécurité publique (MSP), dont le montant de subvention demandé est de l'ordre de 50 000 \$ pour assurer la poursuite du projet actuel, mais incluant des bonifications; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, responsable de l'entente, à signer la demande d'aide financière pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER, sous réserve de l'approbation de ladite aide financière de 50 000 \$ par le ministère de la Sécurité publique (MSP), dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) 2019-2022, une implication financière de la MRC de l'ordre de 12 500 \$ à partir de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) du Fonds de développement des territoires et d'un montant de 2 200 \$ en temps de service et supervision; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 9-1 TRANSPORT ADAPTÉ – GUIDE DE L'USAGER RÉVISÉ – IMPRESSION – APPROBATION

Rés. 19-10-253 CONSIDÉRANT que l'inventaire du guide de l'utilisateur pour le service du transport adapté tire à sa fin;

CONSIDÉRANT que le guide de l'utilisateur est un outil de communication essentiel au bon fonctionnement du service et est distribué uniquement aux personnes admises pour les informer des règlements et des procédures du service;

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à sa réimpression, une mise à jour de ce guide a été faite;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à sa réimpression;

CONSIDÉRANT l'appel des prix fait auprès de trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT le devis numéro 110096 de la compagnie 9137-2458 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale Imprimerie CIC (NEQ : 1161946109) daté du 13 septembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 26 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le guide intitulé *Guide de l'utilisateur du transport adapté - Novembre 2019*,
et

DE MANDATER la compagnie 9137-2458 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale Imprimerie CIC (NEQ : 1161946109) pour l'impression de 1 500 guides intitulé : *Guide de l'utilisateur du transport adapté - Novembre 2019* au montant de 1 970 \$, plus les taxes applicables, conformément au devis numéro 110096 daté du 13 septembre 2019.

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 RESSOURCES HUMAINES – AGENT DE MAILLAGE L'ARTERRE – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI

Rés. 19-10-254 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 13 mars 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de madame Maryse Bernier, au poste d'agent de maillage L'ARTERRE, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-03-67;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Bernier s'est terminée le 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 2 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Maryse Bernier dans son poste d'agent de maillage L'ARTERRE de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – ADJOINT ADMINISTRATIF AUX SERVICES TECHNIQUES – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

Ce point est reporté à la séance du conseil de 27 novembre 2019.

**11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Point 11-1 **MARCHÉ DE NOËL 2019 – MARCHÉ PUBLIC – APPROBATION**

Rés. 19-10-255

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe souhaite mettre en place un Marché de Noël au Marché public de Saint-Hyacinthe, les 14 et 15 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe organise cet événement en partenariat avec la Ville de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains, Saint-Hyacinthe Technopole et la SDC Centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet mobilisateur qui devrait contribuer au développement économique et social de la grande région de Saint-Hyacinthe où les producteurs et artisans, principalement de la région, pourront vendre et présenter leurs produits;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat et de commandite de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe datée du 13 septembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 16 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de partenariat de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe pour la réalisation de la première édition du Marché de Noël de Saint-Hyacinthe 2019; et

D'ACCORDER une aide financière à la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe au montant de 3 000 \$ pour la réalisation de la première édition du Marché de Noël de Saint-Hyacinthe 2019; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) DU FONDS LOCAUX DE
SOLIDARITÉ FTQ (FLS) ET FLI DE LA MRC DES MASKOUTAINS –
NOMINATIONS – APPROBATION**

Rés. 19-10-256

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné monsieur Philippe Laverdière pour siéger à un des quatre postes de représentants du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS, à compter du 8 juillet 2015, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-07-187;

CONSIDÉRANT que monsieur Philippe Laverdière a manifesté son intérêt de renouveler son mandat à titre de de représentant du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Philippe Laverdière n'avait pas été renouvelé et qu'il y a lieu de le faire;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné madame Anick Demers pour siéger comme représentante des investisseurs initiaux au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS, à compter du 20 janvier 2016, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-01-21;

CONSIDÉRANT que madame Anick Demers a manifesté son intérêt de renouveler son mandat à titre de représentante des investisseurs initiaux au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS;

CONSIDÉRANT que le mandat de madame Anick Demers n'avait pas été renouvelé et qu'il y a lieu de le faire;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 février 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné monsieur Benoit Lavoie pour siéger à un des quatre postes de représentants du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS, à compter du 8 février 2017, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-02-49;

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Lavoie a manifesté son intérêt de renouveler son mandat à titre de de représentant du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Benoit Lavoie n'avait pas été renouvelé et qu'il y a lieu de le faire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 19-09-140, adoptée par le comité administratif lors de sa séance tenue le 24 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Philippe Laverdière pour siéger à un des quatre postes de représentants du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS, rétroactivement au 9 juillet 2017, et ce, jusqu'au 8 octobre 2021; et

DE NOMMER madame Anick Demers du Centre financier aux entreprises (CFE) Vallée-du-Richelieu et Yamaska de Desjardins pour siéger, comme représentante des investisseurs initiaux, au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS, rétroactivement au 20 janvier 2018, et ce, jusqu'au 8 octobre 2021; et

DE NOMMER monsieur Benoit Lavoie pour siéger à un des quatre postes de représentants du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS, rétroactivement au 8 février 2019, et ce, jusqu'au 8 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 12-1 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 19-10-257

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des inspecteurs de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC des Maskoutains désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-09-105, adoptée le 3 septembre 2019, par la municipalité de Saint-Louis, à l'effet de nommer un inspecteur régional adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis, monsieur Yuri Camiré pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains; et

La présente résolution abroge la résolution numéro 18-05-154.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 13-1 **RIVIÈRE DELORME, BRANCHE 58 (RUISSEAU FERRÉ) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE (18/6970/334) – ÉTUDE HYDRAULIQUE ET HYDROLOGIQUE – APPROBATION**

Rés. 19-10-258

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-503 de la Ville de Saint-Hyacinthe demandant à la MRC des Maskoutains de faire l'entretien du cours d'eau Rivière Delorme, branche 58 (Ruisseau Ferré);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-03-79, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains, le 13 mars 2019, autorisant la préparation des plans et devis pour une partie du cours d'eau Rivière Delorme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, suite à diverses réunions avec les intervenants de la Ville de Saint-Hyacinthe, d'effectuer une étude indépendante hydraulique et hydrologique afin d'identifier les problématiques dans le cours d'eau Rivière Delorme, branche 58 (Ruisseau Ferré), suite aux inondations de janvier 2018 dans le secteur Sainte-Rosalie incluant une analyse d'une problématique du réseau d'égout pluvial municipal à cet endroit;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère opportun de procéder à la réalisation d'une étude hydraulique et hydrologique avant la mise en œuvre des travaux de conception et d'entretien du cours d'eau Rivière Delorme, branche 58 (Ruisseau Ferré), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, afin d'identifier les problématiques du cours d'eau suite aux inondations de janvier 2018 dans le secteur Sainte-Rosalie et du réseau d'égout pluvial municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie daté du 17 septembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 13 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques à préparer un appel d'offres sur invitation pour l'étude hydraulique et hydrologique afin d'identifier les problématiques dans le cours d'eau Rivière Delorme, branche 58 (Ruisseau Ferré), suite aux inondations de janvier 2018 dans le secteur Sainte-Rosalie et du réseau d'égout pluvial; et

D'AUTORISER la facturation de l'étude à la Ville de Saint-Hyacinthe, selon l'article 8 du *Règlement numéro 19-536 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 06-200 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services*, soit au coût réel, plus des frais administratif de 15 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 16-1 TRANSPORT ADAPTÉ – AUGMENTATION DES TARIFS À L'USAGER 2020 – APPROBATION

Rés. 19-10-259

CONSIDÉRANT qu'en 2018 et 2019, le service de transport adapté a subi une hausse importante des coûts d'exploitation, due à une augmentation substantielle du taux horaire du contrat pour la fourniture de véhicules de type *bus*, ainsi que l'augmentation des tarifs de taxi, tel que décrété par la Commission du Transport du Québec (CTQ);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la grille tarifaire applicable au service de transport adapté afin de pourvoir au financement du service sans entraîner un déficit d'opération;

CONSIDÉRANT que cette augmentation sera mise en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 26 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de sa réunion du 3 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la tarification 2020 aux usagers du transport adapté, tel que décrite au tableau ci-dessous et dont l'avis public et les autres formalités légales requises seront émis au moins un mois avant sa mise en vigueur :

Zones	Moyen de paiement	Tarif 2020
1	Multipassage (10 passages)	25,60 \$
2	Multipassage (10 passages)	31,30 \$
3	Multipassage (10 passages)	36,95 \$

QUE cette nouvelle tarification soit applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 16-2 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – SUBVENTION 2019 – DEMANDE DE RÉVISION – APPROBATION

Rés. 19-10-260

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 mars 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la demande d'aide financière pour le service de transport collectif régional auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) au montant de 62 096 \$, représentant le double de la contribution de la MRC des Maskoutains pour l'année 2019 et des revenus des utilisateurs pour l'année 2018, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-03-83;

CONSIDÉRANT que, suite à la demande de subvention faite auprès du ministère des Transports du Québec, celui-ci informait la MRC des Maskoutains que des nouvelles modalités d'application avaient été mises en place relativement à l'aide financière accordée aux organismes;

CONSIDÉRANT que, suite à ces informations, il y a lieu de demander une révision à la hausse de l'aide financière accordée à la MRC des Maskoutains pour le service de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 26 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de la réunion du 3 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à effectuer une demande d'aide financière révisée pour le service du transport collectif régional auprès du ministère des Transports du Québec, au montant de 125 000 \$, représentant le montant maximum selon le nombre de déplacements estimé à 17 000 pour l'année 2019; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, responsable de l'entente, à signer la demande d'aide financière révisée pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 16-3 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – DÉCLARATION DE
MODIFICATION DE PRISE COMPLÈTE DE COMPÉTENCE – INTENTION**

Rés. 19-10-261

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 05-182 déclarant la compétence de la MRC des Maskoutains en matière de transport collectif*, adopté par la MRC des Maskoutains le 8 mars 2006, par le biais de la résolution numéro 06-03-77;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté, le 8 avril 2009, par le biais de la résolution numéro 09-04-97, le *Règlement numéro 08-266 modifiant le règlement numéro 05-182 déclarant la compétence de la MRC des Maskoutains en matière de transport collectif*;

CONSIDÉRANT la demande du conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, adoptée par le biais de la résolution numéro 19-467, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019, à l'effet de rendre plus complète la compétence de la MRC des Maskoutains en matière de transport collectif régional et ainsi de modifier son Règlement intitulé *Règlement numéro 05-182 déclarant la compétence de la MRC des Maskoutains en matière de transport collectif* en conséquence;

CONSIDÉRANT que le conseil doit, puisque la compétence en matière de transport collectif régional doit être élargie, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), adopter un règlement déclarant la compétence de la MRC des Maskoutains en matière de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT que le conseil doit, en vertu de l'article 678.0.2.2 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), adopter une résolution afin d'annoncer, aux municipalités locales situées sur son territoire, son intention de déclarer sa compétence plus complète en matière de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT que le droit de retrait ne peut être exercé par une municipalité locale suivant l'article 678.0.2.9 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné ce jour relativement au *Règlement numéro 19-540 déclarant la compétence complète de la MRC des Maskoutains en matière de transport collectif régional*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'ANNONCER aux municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Maskoutains que le conseil a l'intention de déclarer, de façon plus complète et modifiée, sa compétence en matière de transport collectif; et

QUE cette compétence sera exercée sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains à savoir les municipalités suivantes :

Municipalité La Présentation;	Ville de Saint-Hyacinthe;
Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;	Municipalité de Saint-Jude;
Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;	Municipalité de Saint-Liboire;
Municipalité de Saint-Damase;	Municipalité de Saint-Louis;
Municipalité de Saint-Dominique;	Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;	Ville de Saint-Pie;
Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;	Municipalité de Saint-Simon;
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;	Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton; et
Municipalité de Saint-Hugues;	

QUE le conseil de Ville de Saint-Hyacinthe, lors de sa séance tenue le 3 septembre 2019, par le biais de l'adoption de sa résolution numéro 19-467, à demander au conseil de la MRC des Maskoutains de modifier son Règlement intitulé *Règlement numéro 05-182 déclarant la compétence de la MRC des Maskoutains en matière de transport collectif*, et

QUE la modification réglementaire à être apportée remplace comme suit le deuxième alinéa du premier article du *Règlement numéro 05-182 déclarant la compétence de la MRC des Maskoutains en matière de transport collectif*:

« Cette déclaration de compétence en matière de transport collectif régional n'a pas pour effet d'empiéter sur le service de transport en commun mis sur pied et sous la responsabilité de la Ville de Saint-Hyacinthe, mais devra desservir les secteurs non desservis par cette dernière, notamment ses parcs industriels, et elle pourra effectuer une prise en charge de la clientèle sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe si le transport en commun régulier ne peut les desservir, selon les horaires ou les trajets définis, et ce, selon les modalités et règles de fonctionnement établies pour la desserte du transport collectif régional de la MRC des Maskoutains. »

et

DE TRANSMETTRE auxdites municipalités, conformément à l'article 678.0.2.2 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), la présente résolution; et

DE DEMANDER auxdites municipalités de transmettre à la MRC des Maskoutains, s'il y a lieu, le document prévu à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) au plus tard dans les 60 jours de la signification de la présente résolution conformément au dernier alinéa de cet article.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 17-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – PROJET DE BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL ET BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – ANNULATION**

Rés. 19-10-262

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 mai 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le projet *Bâtiment multifonctionnel - Bibliothèque municipale* de la municipalité de Saint-Louis pour un montant de 20 000 \$, dans le cadre du Fonds de développement rural - Printemps 2017 (1^{re} vague), tel qu'il appert de la résolution numéro 17-05-164.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis ne pourra pas mettre en place son projet de *Bâtiment multifonctionnel - Bibliothèque municipale*;

CONSIDÉRANT le courriel transmis par madame Pascale Dalcourt, directrice générale de la municipalité de Saint-Louis, daté du 9 septembre 2019, confirmant à la MRC des Maskoutains de libérer la somme de 20 000 \$, puisque le projet ne pourra pas être réalisé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 10 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du courriel de la municipalité de Saint-Louis précisant que le montant de 20 000 \$ attribué par le biais de la résolution numéro 17-05-164 ne sera pas utilisé pour le projet de *Bâtiment multifonctionnel - Bibliothèque municipale*, tel qu'il est précisé à ladite demande d'aide financière; et

D'ANNULER l'approbation du projet numéro 5, stipulé à la résolution numéro 17-05-164, pour le projet de *Bâtiment multifonctionnel - Bibliothèque municipale* de la municipalité de Saint-Louis; et

DE RENDRE disponible au Fonds de développement rural la somme de 20 000 \$ engagée pour ledit projet afin qu'elle puisse être octroyée pour un autre projet dans le cadre du processus d'attribution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 17-2 **MATINÉES GOURMANDES 2019 – RAPPORT D'ACTIVITÉS ET BILAN –
DÉPÔT – MATINÉES GOURMANDES 2020 – MODALITÉS –
APPROBATION**

Rés. 19-10-263

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes sont vouées à promouvoir le caractère agroalimentaire de la grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le dépôt du résumé et du bilan 2019 des Matinées gourmandes 2019 daté du 19 septembre 2019 présentés aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que certaines problématiques ont été soulevées et particulièrement à l'égard de l'attrait des producteurs qui ont une attente à l'égard de l'achalandage;

CONSIDÉRANT les propositions énumérées au rapport administratif de l'agent de développement daté du 20 septembre 2019 pour le maintien des Matinées gourmandes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport final de l'édition 2019 des Matinées gourmandes; et

D'APPROUVER la reconduction du projet les Matinées gourmandes pour l'année 2020 conditionnellement au budget 2020 qui sera adopté et prévu à cet effet et selon la modélisation suivante :

QU'il y ait la tenue de six matinées rurales ainsi que deux dans la Ville de Saint-Hyacinthe durant huit semaines, et ce, dans le respect des ressources humaines et financières disponibles;

QUE six municipalités puissent participer aux Matinées gourmandes à la période estivale 2020. et qu'advenant le cas où plus de six municipalités désirent participer ou, si elles le désirent, des regroupements de municipalités puissent être envisagés pour maximiser les retombées et les dépenses engendrées; et

D'ENGAGER les municipalités participantes à fournir les infrastructures essentielles, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60° Celsius minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

QUE la municipalité hôte s'engage à payer une personne-ressource qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 7 à 15 h; et

QUE la municipalité hôte s'engage à tenir un événement connexe qui se prête bien à l'activité des Matinées gourmandes, le tout afin d'être en mesure d'offrir une expérience globale aux citoyens et permettre un achalandage adéquat pour le recrutement et la rétention des producteurs et artisans; et

D'INVITER les municipalités rurales intéressées et en mesure de recevoir les Matinées gourmandes à transmettre une résolution, à cet effet, avant le 10 février 2020 à la MRC des Maskoutains; et

D'OCTROYER le mandat de la gestion à une autre organisation en mesure d'assurer son déploiement dans la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 19-1 **POLITIQUE RÉGIONALE DES AÎNÉS (MADA) ET POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – PROLONGATION DES PLANS D'ACTION – APPROBATION**

Rés. 19-10-264

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance tenue le 8 octobre 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté, par le biais de la résolution numéro 14-10-249, la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains* (MADA) ainsi que son plan d'action;

CONSIDÉRANT que le plan d'action rattaché à la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains* (MADA) vient à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance tenue le 14 octobre 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté, par le biais de la résolution numéro 15-10-249, la *Politique révisée de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance tenue le 10 février 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté, par le biais de la résolution numéro 16-02-60, le plan d'action attaché à la *Politique révisée de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que le plan d'action rattaché à la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains* vient à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que, dès janvier, la MRC des Maskoutains souhaite coordonner les demandes d'aide financière pour la mise à jour de la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains* et de son plan d'action ainsi que celui de la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains* (MADA) et de son plan d'action, qui ne seront disponibles qu'à partir de 2020;

CONSIDÉRANT que pendant la durée des démarches de mises à jour, les plans d'action existants des politiques précitées doivent rester en vigueur afin de permettre de poursuivre les actions tout en faisant les démarches nécessaires à leurs mises à jour respectives;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 1^{er} octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

DE PROLONGER la durée des plans d'action de la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains* ainsi que celui de la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains* (MADA), et ce, jusqu'à l'adoption des nouvelles politiques ou politiques révisées et plans d'action à cet effet; et

D'INVITER les municipalités qui souhaitent mettre à jour leur *Politique de la famille et de développement social* ainsi que celui de leur *Politique régionale des aînés (MADA)*, à prolonger également cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 **PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ – PROJET EN IMMIGRATION
– AXE CULTUREL – FESTIVAL INTERCULTUREL – APPROBATION**

Rés. 19-10-265

CONSIDÉRANT que, le 23 juillet 2019, la MRC des Maskoutains a reçu, du ministère de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), la confirmation de l'approbation d'une subvention provenant du *Programme Mobilisation-Diversité*, pour la période 2019-2022, et ce, dans le cadre du projet en immigration;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette subvention et en lien avec l'axe 3 du plan d'action dont l'objet est la Culture et les échanges interculturels, un des projets à réaliser est la tenue d'un festival interculturel;

CONSIDÉRANT le bilan positif de la première édition du Festival interculturel qui a été tenue en novembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 1^{er} octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la tenue de la deuxième édition du Festival interculturel qui aura lieu le 16 novembre 2019, aux Galeries Saint-Hyacinthe; et

Le budget alloué à la tenue de cet événement ayant été déterminé lors de l'adoption du budget 2019, il devra être financé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-3 **PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ – PROJET EN IMMIGRATION
– AXE POLITIQUE – RENCONTRE DES CONSEILS MUNICIPAUX –
DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

Rés. 19-10-266

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 19 mars 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion concernant le Programme Mobilisation-Diversité, pour la période 2019-2022, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-03-85;

CONSIDÉRANT que le 23 juillet 2019, la MRC des Maskoutains recevait la confirmation de l'approbation de la subvention du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) dans le cadre du projet en immigration ainsi que le projet d'entente à intervenir;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux peuvent jouer un rôle important à plusieurs égards relativement à l'enjeu de l'immigration;

CONSIDÉRANT les différents objectifs, dont ceux d'établir une collectivité inclusive ouverte et accueillante, de soutenir les personnes issues de l'immigration dans leurs droits et devoirs de citoyens et de fortifier la synergie du milieu en créant une mobilisation durable;

CONSIDÉRANT l'axe 2 du projet en immigration, soit l'implication du milieu politique, il est nécessaire d'avoir la participation des municipalités afin de tenir une rencontre d'environ une heure avant la séance d'un conseil municipal afin de familiariser les personnes issues de l'immigration avec le système politique québécois;

CONSIDÉRANT que cette rencontre permettra d'échanger sur les enjeux démographiques, économiques et les différentes juridictions de notre système politique municipal;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 1^{er} octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'INVITER les municipalités à déclarer leur intérêt à participer à une rencontre d'échange entre leur conseil municipal et des personnes issues de l'immigration, dont les rencontres seront coordonnées par la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-4 **RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ –
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2019 – INSCRIPTION –
AUTORISATION**

Rés. 19-10-267

CONSIDÉRANT que le Réseau québécois de Villes et Villages en santé tiendra son assemblée générale annuelle le 8 novembre 2019, à Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un représentant de la MRC des Maskoutains participe à cette assemblée générale annuelle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'inscription de monsieur André Lefebvre, président de la Commission permanente de la famille et maire de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, à l'assemblée générale annuelle du Réseau québécois de Villes et Villages en santé qui se tiendra le 8 novembre 2019, à Rivière-du-Loup, et de lui rembourser les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003; et

Le montant devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-5 **JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE – LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS 2019 – PROCLAMATION**

Rés. 19-10-268

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la *Journée mondiale de l'enfance*;

CONSIDÉRANT la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains* qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

CONSIDÉRANT que les études de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;

CONSIDÉRANT que, selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental et indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER, dans le cadre de La Grande semaine des tout-petits 2019 du 17 au 23 novembre 2019, le 20 novembre 2019 *Journée mondiale de l'enfance* et encourage les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à proclamer le 20 novembre 2019 la *Journée mondiale de l'enfance*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 25-1 Carrefour action municipale et famille et Réseau québécois de villes et villages en santé – Nouvelle organisation – Information;

Point 26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 27- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 19-10-269 Sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière